

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES  
  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

---

*Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques, en totalité, du château d'eau de Blossac  
à POITIERS (Vienne)*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) en date du 2 octobre 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le château d'eau de Blossac à POITIERS (Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale et de sa rareté typologique au sein du corpus des châteaux d'eau du 19<sup>e</sup> siècle ;

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques, le château d'eau de Blossac à POITIERS (Vienne), situé sur la parcelle n° 91 d'une contenance de 10a 65ca ; figurant au cadastre de la commune, section BI et appartenant à la commune de POITIERS (Vienne) n° SIREN 218 601 946 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## POUR AMPLIATION

10 JAN. 2019



Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Fait à Bordeaux, le 21 DEC. 2018

Le préfet de région,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité,  
du château d'eau de Blossac, à POITIERS, dans la Vienne,  
*figurant au cadastre section BI, parcelle 91*

